

## Grippe A/H1N1 – Circulaire du Conseil d'Administration de la FLBB

Le Conseil d'Administration de la FLBB, conformément au pouvoir lui attribué par l'article ST-24, a arrêté pour l'avenir les dispositions suivantes tenant compte des implications de santé publique.

- 1) En présence d'un cas de grippe A/H1N1 au sein d'une de ses équipes, le club doit aviser la FLBB sans délai et au plus tard jusqu'à 12.00 heures le jour précédant la rencontre, respectivement vendredi 12.00 pour les rencontres programmées pour samedi, dimanche et lundi. Un rapport du médecin traitant accompagné de la preuve du diagnostic sérologique pour les joueurs touchés devra être remis au secrétariat de la FLBB par courriel flbb@flbb.lu
- 2) Une remise ne sera autorisée que si 2 joueurs au moins parmi les joueurs A du cadre concerné sont touchés par la grippe A/H1N1. Au cas où le club ne dispose pas d'équipe B dans une catégorie, seul les joueurs jouant régulièrement « Stammspieler » sont pris en considération.
- 3) Le match remis doit être joué dans la quinzaine à venir.
- 4) Aucune remise ne sera acceptée pour les deux derniers matches de la qualification en DL, N2 et N3 (SR17.3)
- 5) En attendant l'évolution du phénomène, la présente décision n'est applicable aux compétitions jouées avant le 2 février 2010

Pour le Conseil d'Administration

Luxembourg, le 9 novembre 2009

Pit Kessler Administrateur,  
responsable de l'organisation technique